



Des professionnels au service de votre capital forêt.

Politique de traitement des réclamations

Toute réclamation d'un client, quelle qu'elle soit, peut être portée à la connaissance de la société FOREST INVEST :

1. par voie postale : envoyer un courrier simple ou LRAR à l'adresse suivante :

**SAS FOREST INVEST
3 rue Abbé Meslier
25000 BESANCON**

2. par voie verbale : lors d'un rendez-vous avec une personne de l'équipe, ou par téléphone lors d'un entretien téléphonique en appelant au numéro suivant :

03 81 52 68 09

3. par mail : à l'adresse suivante :

contact@domaines-et-patrimoine.com

Dans le cas spécifique d'une réclamation verbale, la société FOREST INVEST se réserve le droit de demander un support écrit aux clients afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun doute sur l'objet ou la raison de la réclamation.

À ce titre, nous invitons nos clients à préciser dans leur réclamation, leurs coordonnées postales, téléphoniques et e-mail lors du dépôt de la réclamation.

La société FOREST INVEST s'engage à répondre à la réclamation d'un client dans un délai maximum de deux mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Si la société FOREST INVEST n'est pas en mesure d'apporter une réponse immédiate, elle s'engage à accuser réception dans un délai de dix jours ouvrables maximum.

La société FOREST INVEST ne dispose pas d'un service de médiation interne. Toutefois, si la société FOREST INVEST rejette la réclamation ou refuse d'y faire droit en totalité ou partiellement, la réponse adressée au client l'informe de la possibilité de saisir le médiateur indépendant de l'AMF :

**Autorité des Marchés Financiers
Madame Marielle COHEN-BRANCHE
Médiateur de l'AMF
17 place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02**

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site :

www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi

* * *